

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

DECISION DU MAIRE n° 08/2023

OBJET: Attribution du marché n° 22-I-02-MO « Maîtrise d'œuvre pour l'extension du Cimetière de la Magdelaine ».

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée en vertu des articles R.2123-1-1° et L.2123-1 du Code de la Commande Publique en vue de la passation du marché de « Maîtrise d'œuvre pour l'extension du Cimetière de la Magdelaine »

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation la depeche-marchespublics.fr le 23 novembre 2022),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

DECIDE

ARTICLE 1:

D'attribuer le marché n° 22-I-02-MO « Maîtrise d'œuvre pour l'extension du Cimetière de la Magdelaine »:

Entreprise	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Atelier VERNACULAIRE - Architecte,	54 280,00	10 856,00	65 136,00
Urbaniste, Paysagiste et OTCE - BE VRD			

Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 2:

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

> Fait à Grenade, le 21.04.2023 Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade,

Accusé de réception en préfecture 031-21310230-20230421-08-2023-AU Date de télétransmission : 21/04/2023 Date de réception préfecture : 121/04/2023 Date de réception préfecture : 121/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de publication sur le sité Internét de la Ville : 21/04/2023 Date de